

VILLE DE LA RIVIERE - DE - CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19h30 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT MARS

Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2016

ÉTAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET ST MARS, MAIRE – M. C. PAGLIA – MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS – M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – MME B. MULAC - MM. A. MILLEY – B. DELHORBE – MME P. FOURNET – M. C. MASCARO - MMES L. BOYAVAL – C. DEGRIS - B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

ABSENTS EXCUSES : MME E. CHAUDRON (PROCURATION A M. JM. MILANDRE) – M. C. FRANÇOIS (PROCURATION A M. C. GRADELET) – MMES M. GAUGUE – M. CARDOSO (PROCURATION A MME L. AUMIGNON) - MM. D. VIEILHOMME - F. RAMECOURT ADAM (PROCURATION A MME L. BOYAVAL) – MME V. DUBUS (PROCURATION A MME P. FOURNET)

ALAIN MILLEY A ETE DESIGNE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

I – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT -Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration et d'une proposition d'augmentation du capital social de la société

Par délibération n°20/12 du 24 mai 2012, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

1) – Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat

Par décision du 15 mars 2016, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 29 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2015 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires très satisfaisant (968 au 31 décembre 2015), un chiffre d'affaires de 411 560 € et un résultat net de 16 562 € affecté pour 3 100 € à la réserve légale conformément à la réglementation en vigueur (pour atteindre 10 % du montant du capital social de la société), les 13 462 € restant étant affectés au poste « autres réserves ».

2) – Examen de la proposition d'augmentation du capital social de la société

Ce rapport fait également mention d'une proposition d'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en numéraire du Département de l'Aube, d'un montant de 15 500 €, avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles et modifications statutaires corrélatives. Cette augmentation du capital social est destinée à créer le nombre d'actions suffisant pour permettre au Département de l'Aube, de céder celles nécessaires à l'entrée au sein de la société du Département de Meurthe-et-Moselle, tout en conservant son statut d'actionnaire majoritaire conformément au principe posé par le pacte d'actionnaires. A ce titre, la souscription des actions nouvelles serait réservée à cette seule collectivité.

L'Assemblée générale de la société, réunie le 29 juin 2016 a décidé de reporter l'examen de cette proposition, le temps pour les actionnaires de délibérer sur le principe d'une augmentation de capital social, conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société. Elle examinera ce point lors de sa réunion du 30 novembre 2016.

Je vous demande :

- d'**APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme Le Maire de cette communication ;
- d'**APPROUVER** le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 euros avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;
- de **DONNER POUVOIR** à Claude GRADELET, représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

II – SERVICE CIVIQUE – DEMANDE D'AGREMENT

Aux termes de l'article L. 20 -1 du Code du Service Civique National, introduit par la Loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaite s'engager pour une période de 6 à 12 mois. Le Service Civique s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

La ville de La Rivière de Corps souhaite s'engager dans ce dispositif et déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement Service Civique.

Afin de pouvoir adresser le dossier de demande d'agrément à Madame la Préfète, déléguée territoriale de l'Agence du Service Civique

Je vous propose donc :

- de **DECIDER** de mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la ville de LA RIVIERE-DE-CORPS ;
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat ;

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats d'engagement du Service Civique avec les volontaires ;
- d'**OUVRIER** les crédits nécessaires à cette décision.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

III – DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES - LOTISSEMENTS LE DOMAINE DE LA RIVIERE DE CORPS II ET DES DEUX SOEURS

- ***Lotissement Le Domaine de La Rivière –de-Corps II***

Le lotissement Le Domaine de la Rivière de Corps II créé par la SNC La Rivière en prolongement du lotissement du Domaine de la Rivière de Corps est actuellement en cours de viabilisation.

Ce nouveau lotissement est constitué majoritairement des voies existantes qui sont prolongées à savoir rues Jean Cocteau, Simone de Beauvoir et Marguerite Duras. Une voie nouvelle parallèle aux rues Simone de Beauvoir et Marguerite Duras sera créée qu'il est nécessaire de dénommer.

Afin de conserver une unité dans la dénomination des voies de ce secteur à savoir les femmes écrivains du 20^{ème} siècle, il est proposé de dénommer cette voie Elsa TRIOLET.

- ***Lotissement des Deux Soeurs***

La viabilisation du lotissement des Deux Sœurs le long des rues Rouard-Buck et Jaurès est en cours de réalisation.

Pour desservir les différents lots, la création d'une voie est prévue ; il convient de la dénommer.

Il est prévu dans le cahier des charges du lotissement de planter dans les espaces communs des amandiers, il vous est proposé de dénommer cette voie « rue des Amandiers ».

La commissions Patrimoine et Voirie du 23 juin 2016 a examiné ces propositions et émis un avis favorable.

Je vous demande donc :

- de **DENOMMER** les voies nouvelles desservant :
 - le lotissement Le Domaine de La Rivière-de-Corps : rue Elsa TRIOLET
 - le lotissement des Deux Sœurs : rue des Amandiers

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

IV – ECOLE MATERNELLE ROSEMONDE GERARD – CHARTE DES ATSEM - ADOPTION

La commune n'étant pas encore dotée de charte des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), il a été décidé d'en élaborer une en concertation avec les ATSEM, la Coordinatrice du service Enfance-Jeunesse, la responsable du Pôle Politiques Educatives et Familiale, la Directrice Générale des Services, la Directrice de l'école maternelle et l'Inspectrice de l'Education Nationale de Circonscription.

Cette charte a pour objectif de rappeler les droits et obligations des personnels ATSEM de la Rivière-de-Corps ainsi que les règles fondamentales permettant de mieux préciser leur rôle et leur positionnement. Elle s'appuie sur des textes législatifs (décret du 13 mai 1985 – Décret n°92-850 du 28 août 1992), le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale. Cette charte constitue une base de référence pour les Directeurs d'écoles, les enseignants ainsi que les agents eux-mêmes pour l'organisation du travail des ATSEM.

Elle a été présentée et validée par la Directrice de l'école et l'Inspectrice de l'Education Nationale de Circonscription le 2 mai 2016. Plusieurs réunions avec les ATSEM ont été organisées en amont.

Cette charte après adoption sera distribuée à la Directrice de l'école, à chaque enseignant et au personnel ATSEM.

Je vous propose donc :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la charte des ATSEM.

La commission Enfance – Jeunesse – Politique Familiale a émis un avis favorable le 14 juin 2016.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

Communications du Maire :

Article L-2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Numéro	Catégorie	Objet	Titulaire/Adresse	Observations	Montant € HT	Montant € TTC
DM 08/16	DÉCISION BUDGÉTAIRE	ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES MULTIACCUEIL - REMBOURSEMENT TROP PAYÉ	GROUPAMA			89,30 €
DM 09/16	ALIENATION DE BIEN MOBILIER	CESSION D'UN TUNNEL (SERRE)	M. Clément PLET Maraye-en-Othe			150 €
DM 10/16	DÉCISION BUDGÉTAIRE	INDEMNITÉ DE SINISTRE BRIS VITRE PORTE DES VESTIAIRES FOOT	Assurances GMF	Rembourse- ment immédiat		66 €
DM 11/16	MARCHÉS PUBLICS	SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX LOT 3 – ARRACHAGE DES HAIES AVENANT N°1	FPCP AUXERRE		972 €	1 166,40 €
DM 12/16	DÉCISION BUDGÉTAIRE	INDEMNITÉ DE SINISTRE SINISTRE PANNEAUX RUE PIERRE GIRY	Assurances SMACL	Rembourse- ment immédiat		991,21 €
DM 13/16	DÉCISION BUDGÉTAIRE	INDEMNITÉ DE SINISTRE DÉGRADATIONS CLUB HOUSE	Assurances SMACL	Rembourse- ment immédiat		902,70 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

AFFICHAGE LE 30 SEPTEMBRE 2016